

DECLARATION DES LIEUX DE DETENTION

Enregistrez les lieux de stationnement dont vous êtes responsable

D'après le décret n° 2010-865 du 23 juillet 2010 tout détenteur d'équidé(s) domestique(s) a l'obligation de se déclarer auprès de l'IFCE, en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable. Cette nouvelle mesure vise à répertorier tous les lieux susceptibles d'accueillir des équidés de façon temporaire ou permanente, en vue de mettre en place les actions sanitaires nécessaires en cas d'épidémie.



Qui est considéré comme détenteur d'équidé ?

Etes-vous concerné ?

Le détenteur d'équidé(s) est une **personne physique ou morale responsable d'un ou de plusieurs équidés, propriétaire ou non, à titre permanent ou temporaire**, y compris lors d'un marché, d'une exposition, d'une compétition, d'une course ou d'un évènement culturel.

Sont concernés les professionnels ou particuliers, propriétaires ou non, et quelle que soit l'utilisation des équidés détenus, à l'exception des cliniques vétérinaires et des transporteurs. Concrètement, il s'agit du responsable d'un lieu où sont stationnés des équidés.

Je m'enregistre
si je suis :



Je serai enregistré via un tiers si je suis :



L'enregistrement sera effectué par l'intermédiaire de France galop ou de la SECF.

Je ne m'enregistre pas si je suis :

- le propriétaire dont les chevaux sont en pension dans un centre équestre, même s'il s'en occupe chaque jour
- le propriétaire d'un lieu loué à quelqu'un qui accueille des équidés sur place (c'est le locataire qui doit se déclarer comme détenteur)

Se déclarer comme détenteur d'équidé c'est simple, gratuit mais pas automatique !

Ce n'est pas parce que vous avez déjà réalisé des démarches auprès du SIRE en tant que propriétaire, éleveur ou étalonnier que vous êtes enregistré comme détenteur. En effet tous les profils ne sont pas forcément détenteurs d'équidés, et certaines informations sont spécifiques à la déclaration détenteur. Les détenteurs ne peuvent donc pas être enregistrés automatiquement et doivent faire la démarche de se déclarer.

La déclaration d'un lieu de détention est définitive : il n'est pas nécessaire de la renouveler chaque année.



En savoir plus : Quelles sont les informations enregistrées ?

L'enregistrement d'un détenteur comprend :

- l'identité du responsable des équidés et son adresse postale
- l'adresse où sont hébergés les équidés
- l'identité et les coordonnées de la personne sur place à contacter en cas de besoin
- des informations complémentaires collectées à des fins statistiques sur les surfaces consacrées aux équidés, le nombre de chevaux, l'activité.

Comment s'enregistrer ?



OPTION 1 : Internet - Simple et rapide 24h/24

En quelques clics, connectez-vous à votre espace personnalisé sur le site www.haras-nationaux.fr afin de gérer vos lieux de détention en cliquant sur la rubrique « Sanitaire et détention » :

Si vous ne visualisez pas le pavé sanitaire dans votre espace personnalisé, complétez vos informations comme indiqué dans l'Etape ① de la création de compte.

La page « gestion de vos lieux de détention » vous présente 2 tableaux :

- **liste des lieux que vous avez déclarés** : adresses pour lesquelles vous aurez fait une déclaration, que ce soit une ouverture, une fermeture ou le refus d'un lieu. Lors de la première connexion ce tableau est vide puisque vous n'avez encore fait aucune déclaration.

- **liste des lieux à confirmer** : adresses associées à votre nom dans la base SIRE. Pour chacune d'elles, vous pouvez déclarer s'il s'agit d'un lieu susceptible d'accueillir des équidés ou non.

A l'issue de votre déclaration, une attestation est générée en PDF que vous pouvez télécharger et imprimer.



Facilitez vos démarches : Créez votre compte sur le site des Haras nationaux ! *Rendez-vous en haut à droite dans la rubrique « Espace personnalisé » et créez votre compte pour réaliser vos démarches en ligne 24h/24 !*

Etape ① Créez l'identifiant et le mot de passe, ce qui aboutit à la création d'un compte aux droits restreints.

Etape ② Complétez les informations pour étendre vos droits (*indispensable pour effectuer toute démarche officielle*) :

- En temps réel si vous êtes propriétaire d'un cheval (avec une carte d'immatriculation à votre nom) ou si vous disposez d'une facture des Haras nationaux (ultérieure à 2003 et à votre nom) ou d'une clé Internet.
- Sinon vous pouvez demander une clé internet envoyée par courrier que vous pourrez renseigner ultérieurement.

Une fois les droits étendus, votre espace personnalisé s'enrichit de nouvelles rubriques dont celle intitulée « gérer vos lieux de détention » dans le pavé « Sanitaire et détention ».

OPTION 2 : Formulaire papier

Pour ceux qui ne peuvent ou ne souhaitent pas effectuer la démarche sur Internet, l'enregistrement des informations par le SIRE est possible. Téléchargez le formulaire sur le site internet www.haras-nationaux.fr rubrique Démarches SIRE ou demandez-le au 0811 90 21 31. Une fois rempli, renvoyez-le à l'adresse suivante:

Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE)
SIRE - Enregistrement des détenteurs - BP 3
19231 ARNAC POMPADOUR cedex

L'attestation de déclaration vous sera expédiée par courrier sous un mois.



Attestation et Identifiant du lieu de détention



Tout enregistrement Internet ou papier donne lieu à l'édition d'une attestation d'enregistrement comportant l'identifiant du détenteur et constitue le document à présenter aux services de la DDSV en cas de contrôle. A l'issue de la déclaration, un identifiant unique est attribué à chaque détenteur et permettra de justifier de la réalisation de votre démarche.

Cet identifiant est spécifique de chaque lieu de détention. Il est généré à partir des données individuelles de chaque déclaration. Si un SIRET ou un NUMAGRIT est enregistré, ce sera ce n° qui sera utilisé. Dans le cas contraire, un n° est généré par le SIRE qui tient compte notamment du code postal du lieu. Il est présent sur l'accusé de réception.

Modification ou fermeture d'un lieu de détention

Lorsqu'un lieu n'accueille définitivement plus d'équidés ou qu'il change de responsable, il doit être fermé. Le responsable déclaré doit donc enregistrer cette fermeture par internet sur son espace personnalisé ou en complétant l'encart prévu à cet effet sur l'attestation d'enregistrement et en le renvoyant au SIRE.

Pour tout cas particulier, consultez notre site internet www.haras-nationaux.fr rubrique *Démarches SIRE / Enregistrez vous comme détenteur d'équidés* ou contactez nous au 0811 90 21 31 (prix d'un appel local) de 9h à 17h.